Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 60 (1980)

Heft: 3

Artikel: La politique française de protection des populations en cas de conflit nucléaire

Autor: Gerondeau, Christian

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887101

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRISTIAN GERONDEAU

La politique française de protection des populations en cas de conflit nucléaire

L'attaque nucléaire est l'épée de Damoclès qui, à l'heure actuelle, pèse sur de nombreuses nations et, plus particulièrement, sur celles de l'Europe.

L'Europe étant divisée en de nombreuses nations de culture et de développement technologique identiques, mais indépendantes les unes des autres et soucieuses de cette indépendance, il n'est pas étonnant que les politiques de défense anti-nucléaire des États européens soient assez variées tout en présentant, par la force même des choses, un certain nombre de points communs.

La France, quant à elle, a fait son choix. Ce choix a été, récemment encore, au mois de juin dernier, exposé au Sénat par le Ministre de l'Intérieur chargé – aux termes de l'article 17 de l'Ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense – de préparer en permanence et de mettre en œuvre la défense civile.

C'est dans le cadre très général de ce concept de défense civile (englobant aussi bien l'hébergement des réfugiés que la lutte contre certaines formes de subversion) que le Gouvernement français poursuit sa politique de défense contre le risque nucléaire.

Cette politique comprend pour l'essentiel trois volets : la mise en œuvre de la dissuasion nucléaire, la protection de la population par mise à l'abri contre les retombées nucléaires et l'utilisation de mesures générales de protection (réseau d'alerte, etc.).

Depuis les débuts de la Ve République, la première protection du territoire français repose essentiellement sur l'existence d'une force de dissuasion, susceptible d'entraîner systématiquement des représailles inacceptables pour un agresseur éventuel.

Cette politique, voulue à l'époque par le Général de Gaulle et aujourd'hui approuvée par la très grande majorité des Français, aligne notre pays, qui dispose de la technologie nucléaire adéquate, sur les autres grandes puissances du Monde contemporain. Elle permet d'autre part à la France d'éviter les dépenses considérables que provoquerait la construction systématique d'abris anti-nucléaires de tous ordres.

La dissuasion cependant n'exclut pas d'autres mesures de protection de la population ; certes la crainte de représailles nucléaires est à priori de nature à retenir tout agresseur éventuel, mais, avec la guerre, nous entrons dans le domaine de l'irrationnel où les actions humaines tendent parfois à devenir imprévisibles.

Aussi le Gouvernement français a-t-il décidé d'appuyer sa force de dissuasion par d'autres moyens de défense, en particulier par la mise à l'abri de la population contre des retombées radioactives.

Étant donné le caractère reconnu illusoire de la protection contre les effets mécaniques directs du « coup au but » d'une bombe thermo-nucléaire, les autorités françaises ont décidé de ne pas recourir à la construction d'abris anti-souffle.

Elles se sont orientées en priorité vers la protection de la population contre les seules retombées radioactives.

Contre ces retombées, il est possible de se protéger. Les écrans que constituent les matériaux entrant dans la composition d'un immeuble diminuent la dose de radioactivité reçue par ses occupants. Certains immeubles protègent mieux que d'autres. A l'intérieur même des immeubles, certains locaux offrent une plus grande sécurité que d'autres.

Un mur de vingt centimètres d'épaisseur diminue par dix la radioactivité. Un deuxième mur divise par dix la radioactivité qui a traversé le premier. L'écran de deux murs successifs divise donc par cent la radioactivité extérieure.

C'est sur la base de cette constatation que le Ministère de l'Intérieur, grâce à un programme informatique qui permet l'exploitation des documents fonciers, a entrepris un recensement des immeubles qui, dans chaque commune, offrent les meilleures capacités de protection.

La méthode a été testée dans le département d'Indre-et-Loire. Elle a révélé que, pour une population de 480 000 habitants, il existe, dans ce département, une capacité de 525 000 places d'abris disposant d'un coefficient de protection de 40, c'est-à-dire pour lesquelles le taux de radioactivité serait 40 fois inférieur à celui qui serait constaté à l'extérieur de l'immeuble. Ce coefficient de 40 est considéré par les experts comme satisfaisant. Dans l'hypothèse d'une explosion de 20 kilotonnes, il fait disparaître tout risque, même au plus fort de l'ellipse des retombées, à 10 kilomètres du point d'explosion dans le cas d'explosion au sol, et à 2,6 kilomètres dans le cas d'explosion aérienne. Encore faut-il noter que, dans 80 % des immeubles recensés, ce coefficient de protection est de 100, c'est-à-dire qu'il diminue par 100 le taux de radioactivité.

Le travail de recensement s'est poursuivi en 1979 dans six autres départements. En 1980, il s'étendra à une vingtaine d'autres avant d'être, bien entendu, étendu à l'ensemble du territoire. Son objet est de trouver pour l'ensemble de la population, au besoin

desserrée et écartée des grands centres urbains, des locaux offrant une protection raisonnable.

Cette recherche d'abris dans le patrimoine immobilier sera poursuivie par l'examen des possibilités d'aménagement d'un certain nombre de locaux souterrains existants. Des études techniques sur ce sujet sont en cours.

Indépendamment de la politique poursuivie en matière d'abris, le Gouvernement français a mis sur pied d'autres mesures de protection qui peuvent être groupées sous quatre rubriques : l'édification d'un réseau d'alerte, le contrôle de la radioactivité, le desserrement des populations et l'information du public.

L'alerte est assurée par un service spécialisé qui dépend du Ministère de l'Intérieur et qui, en liaison étroite avec le Commandement de la défense aérienne, est chargé de prévenir la population des dangers aériens ainsi que de l'existence de retombées radioactives susceptibles de se produire après une explosion nucléaire. Il est constitué d'un bureau central et de relais dans les zones de défense et les départements.

En cas de besoin, la diffusion de l'alerte serait assurée par des sirènes fixes, par des véhicules munis de haut-parleurs, ainsi que par la télévision et la radio. Le réseau des sirènes couvre actuellement les trois quarts des localités de plus de 4 000 habitants, et certaines zones sensibles.

Il est prévu d'étendre le réseau à la totalité des villes de plus de 4 000 habitants. Ce réseau est télécommandé et les prévisions d'éventuelles retombées radioactives sont automatisées si bien que, dans les cinq minutes suivant une explosion, la zone courant un risque de contamination pourrait être délimitée compte tenu, d'une part, des caractéristiques de l'explosion et, d'autre part, des prévisions météorologiques.

Dès le temps de paix, et au sein des 2 700 Centres de Secours qui groupent les 220 000 sapeurs-pompiers français, ont été formés des techniciens spécialement entraînés à l'étude des risques nucléaires et aux moyens de les contrebattre.

C'est ainsi qu'il existe cinq cents équipes mobiles de contrôle de la radioactivité dotées des équipements adéquats. D'autre part, douze cellules mobiles d'interventions radiologiques, qui possèdent des matériels plus sophistiqués, ont été constituées, et leur nombre sera augmenté.

D'un autre côté, la protection de la population résulte du desserrement des grandes cités et de quelques zones particulièrement vulnérables. Ce desserrement ne signifie pas une évacuation à grande distance qui, en période de risque nucléaire, et à fortiori en ambiance nucléaire, exposerait à des dangers plus importants que ceux qui seraient courus en restant chez soi.

Une certaine dispersion de la population peut toutefois apparaître souhaitable dans certaines hypothèses de tension.

Des plans sont élaborés à ce propos. Ils tiendront compte des habitudes de mobilité qui sont devenues celles des Français.

Enfin, il faut bien reconnaître que tout ce qui est nucléaire reste, pour l'ensemble de la population, marqué d'un signe plus ou moins funeste. Le Gouvernement a voulu – en même temps qu'il procède au recensement des abris – mettre à la disposition des élus, des cadres de la Sécurité Civile et de l'ensemble de la population toute l'information nécessaire.

Cette information est normale dans un pays démocratique et évolué comme le nôtre. Elle est aussi un élément important de la protection.

Une population bien informée des risques et qui sait les précautions qu'elle doit prendre pour y faire face – toutes les études théoriques le montrent – est une population mieux protégée.

La défense civile est avant tout affaire de volonté, volonté de préserver l'intégrité du territoire national et volonté de protéger la population civile. Cette volonté est celle du Gouvernement français.

ABRI ANTI-ATOMIQUE

LA PRÉVENTION NUCLÉAIRE FRANÇAISE construit différents types d'abris – brevetés – bénéficiant des normes et techniques internationales les plus avancées.

LA PRÉVENTION NUCLÉAIRE FRANÇAISE met à votre disposition une ORGANISATION nouvelle UNIQUE EN FRANCE :

- Toute L'INFORMATION que vous attendez (en matière de Protection civile familiale et collective, survie en abri, dangers et effets nucléaires, techniques de construction, financement, etc.).
- Des CONSEILS pour établir un Diagnostic-Avant-Projet, amortir ou rentabiliser votre investissement (un abri neuf ou aménagé est entre autres un coffre-fort inviolable).
- Une TECHNIQUE d'avant-garde (Brevet pour la protection anti-feu nucléaire, etc.).
- Une ORGANISATION « TRAVAUX » couvrant toute la France.
- La GARANTIE technique de toute construction par la SOCOTEC, Bureau de Contrôle Technique du Bâtiment.

SI VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE VOUS PRÉMUNIR FAITES-LE ! PERSONNE N'Y POURVOIRA !

Coupon-réponse (pour envoi de documentation)

Nom .....

Adresse .....

.....

Tél. ...../ .....

PARATOME
MATÉRIELS & DOCUMENTS
SAINT-AQUILIN-DE-PACY
27120 PACY-sur-EURE
☎ (32) 36.17.23 +

Agent Officiel de :
LA PRÉVENTION NUCLÉAIRE FRANÇAISE